

Présents :

M. ALBUCHER Jean Claude, Mme BIDAUT Nathalie, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline

Procuration(s) :

Mme LAUCHARD Dominique donne pouvoir à Mme FERNANDES LERO Armanda, M. BARBARIN Michel donne pouvoir à Mme VAGNE Michèle, M. MAREMBERT Jean-Claude donne pouvoir à M. ALBUCHER Jean Claude, M. BONNEAU Hugues donne pouvoir à M. CHERION Eric

Absent(s) :

Mme DEPOORTER Véronique

Excusé(s) :

M. BARBARIN Michel, M. BONNEAU Hugues, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme FERNANDES LERO Armanda

Président de séance : Mme VAGNE Michèle

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire : une

Décision n°2024.001 – portant reconduction de la location de chasse du Taillis Bourbonnais à Monsieur André TOUREAU

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de Souvigny,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/020 du 28 mai 2020 accordant délégations au maire et plus particulièrement son alinéa 5,

Vu la demande en date du 24 janvier 2024 de Monsieur André TOUREAU sollicitant le renouvellement de la location de chasse du Taillis Bourbonnais,

Considérant qu'il convient de reconduire la location de chasse dite du « Taillis Bourbonnais »,

DECIDE

Article 1^{er} : La location de chasse du Taillis Bourbonnais pour la saison 2024 est attribuée à Monsieur André TOUREAU domicilié à Souvigny (Allier) « Les Forges ».

Article 2^{ème} : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de **230 euros**.

Article 3ème.- La présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Allier
- Trésorerie de Moulins

Fait à SOUVIGNY, le 5 février 2024

Le Maire
Michel BARBARIN

Ordre du jour :

DCM 1/2024 : Transfert de la compétence "Versement des contributions au SDIS" à MOULINS COMMUNAUTE -

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 27 novembre 2023

DCM 2/2024 : Transfert Zone d'Activité Economique Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens et acquisition des biens concernés

DCM 3/2024 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

DCM 4/2024 : Objet : Action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité - désignation d'un suppléant élu relais au sein du

Conseil Municipal

DCM 5/2024 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

DCM 6/2024 : Rythmes scolaires - renouvellement de dérogation

DCM 7/2024 : Bons restaurants - décorations Noël

DCM 8/2024 : Donation collection CAPELIN-VIVIER au profit du musée municipal - Rupture de convention

DCM 9/2024 : Tarification du matériel communal à la location

DCM 10/2024 : Engagement des crédits avant le vote du budget

DCM 11/2024 : Adressage - Dénomination des voies

DCM 12/2024 : Adressage - Plan de financement définitif

DCM 13/2024 : Travaux de voirie 2024 - demande de subvention départemental

DCM 14/2024 : City Stade - demande de subventions

DCM 15/2024 : RCVCB - Fiche action n°3 - Maison à pan de bois - demande de subventions

Communications et questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

1 - Transfert de la compétence "Versement des contributions au SDIS" à MOULINS COMMUNAUTE - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 27 novembre 2023

Administration générale : Michèle VAGNE

Présentée par : Nelly MERITET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 30 juin 2023 approuvant une modification des statuts de Moulins Communauté intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023, transmis par courrier du Président de la Commission, en date du 15 décembre 2023,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2023, Moulins Communauté a décidé de modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes à la suite de ce transfert de compétence et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 27 novembre 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Transfert Zone d'Activité Economique

Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens et acquisition des biens concernés

Demande d'avis du conseil municipal

Administration Générale : Michèle VAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° C 23.63 de Moulins Communauté du 30 Juin 2023 précisant la définition de la notion de Zone d'Activité Economique,

Vu la délibération n° C 23. 125 de Moulins Communauté du 12 décembre 2023 précisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens et acquisition des biens

concernés,

Considérant que la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », autrement dénommées « zones d'activité économique » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération,

Considérant que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »), cette compétence ne fait plus l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire que l'ensemble des Zones d'Activité Economique d'un territoire doivent désormais être transférées à la Communauté d'agglomération,

Considérant que les zones d'activité économique ont été identifiées par le conseil communautaire de Moulins Communauté par délibération n°C23.63 en date du 30 Juin 2023 ; qu'il s'agit des zones ayant une vocation économique, présentant une cohérence d'ensemble et accueillant plusieurs entreprises ; que les zones dont la viabilisation et la commercialisation sont terminées ne constituent plus des zones d'activité économique ; qu'elles ne sont donc pas transférées à la communauté d'agglomération au titre de la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique,

Considérant qu'en application de ces critères, le conseil communautaire a constaté le transfert au niveau intercommunal des ZAE de « La Couasse » et « La Rigolée » sur le territoire de la Commune d'AVERMES, la ZAE de « Lurcy Lévis » sur le territoire de la Commune de LURCY-LEVIS, la ZAE « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de Moulins et la ZAE « les Gambades » sur le territoire de la Commune de NEUILLY-LE-REAL, par délibération en date du 30 Juin 2023.

Considérant que le transfert de la compétence ZAE induit dans un premier temps une mise à disposition de plein droit, au profit de Moulins Communauté, des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant qu'aucune parcelle transférable n'a pas ailleurs été identifiée sur le périmètre de la ZAE « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de MOULINS,

Considérant que par suite conformément l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient à Moulins communauté et aux communes délibérant à une majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, auxquelles s'ajoutent l'accord de la commune de Moulins, de s'accorder sur les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles les terrains situés au sein des ZAE, pouvant faire l'objet d'une commercialisation et appartenant aujourd'hui aux communes, sont transférés en pleine propriété à la communauté d'agglomération afin de les commercialiser.

Considérant que Moulins Communauté a proposé aux communes, comme conditions financières et patrimoniales de transfert, une acquisition des terrains situés au sein des zones d'activité économique à leur valeur réelle évaluée; qu'une telle méthode d'évaluation est la plus pertinente s'agissant de biens non aménagés, et ne supportant aucun terrain bâti ; que, compte-tenu des différences de situations existant entre les communes, la valeur des terrains au mètre carré est établie par commune, en concertation avec Moulins Communauté, sur la base des prix respectivement pratiqués par celles-ci

lors de leurs dernières transactions ; que, suite aux échanges avec les communes concernées, il est proposé de fixer ce prix à :

- 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly-le-Réal ;
- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis ;
- 15 (Quinze) Euros / mètre carré sur le territoire de la Commune d'Avermes.

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert telles que précisées dans la délibération n° C23.125 du 12 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les conditions financières et patrimoniales d'acquisition par la Communauté d'agglomération des biens actuellement situés au sein des Zones d'activité économique s'agissant de la méthode d'évaluation suivante :
 - 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly-le-Réal ;
 - 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis ;
 - 15 (Quinze) Euros / mètre carré sur le territoire de la Commune d'Avermes.
- AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de parole :

Monsieur Jean-Paul Petit remercie Monsieur le Maire et Madame Michèle Vagne pour les démarches menées pour que Souvigny ne soit pas concernée.

3 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : Daniel LACARIN

Le chemin rural dit de Chantegrelet situé à Souvigny entre les parcelles Section D n°267, n°262, n°260, n°261, n°255, n°256, et n°851 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'Aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Chantegrelet, en application de l'article L161-10-1 du code rural et la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de parole : Madame Vagne précise que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur.

4 - Action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité - désignation d'un suppléant élu relais au sein du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame Nathalie BIDAUT

Monsieur le Maire rappelle :

Un Rapport du Sénat d'octobre 2021 a mis en lumière certaines conditions d'existence de la vie en milieu rural, exposant les inégalités persistantes aujourd'hui dans l'accès aux droits, l'insertion économique et les violences intrafamiliales. En effet, le rapport souligne que **la moitié des féminicides se produisent dans les zones rurales** alors que ces zones ne sont occupées que par un tiers de la population.

LE PROGRAMME ERRE

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. Avec sa nouvelle action « Élu Rural Relais de l'Égalité », l'association continue la trajectoire inaugurée lors du Congrès « La Femme, La République, La Commune ». Avec ERRE, l'AMRF renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

L'action ERRE se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux.
2. La formation de ces élus – formation à l'accueil, à l'accompagnement et à l'aide des victimes ; participation aux différents forums réguliers en visioconférence ; grâce à des interventions d'experts du domaine lors des forums.
3. L'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

Par délibération n°2022.064 en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a soutenu cette action et a désigné Madame Nelly POMMIER comme « Elue Rurale Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de désigner Madame Céline VERNAUDON comme « Elue Rurale Relais de l'Égalité Suppléante » afin d'assister Madame Nelly POMMIER dans cette mission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de parole : Madame Nelly Pommier précise que pour un fonctionnement optimal un lieu accueillant doit être dédié et qu'un téléphone portable doit être mis à la disposition des référentes

5 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat **Rapporteur : Nathalie BIDAUT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 25 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
--	---	---

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	120 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution

définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rythmes scolaires - renouvellement de dérogation

Rapporteur : Nathalie BIDAUT

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 février 2024.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de SOUVIGNY.

Après avis des conseils d'école en date du 5 février 2024 pour l'école maternelle Val de Queune et du 6 février 2024 pour l'école élémentaire Commandant Cousteau,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Bons restaurants - décorations Noël

Rapporteur : Michèle VAGNE

Madame Michèle Vagne, rapporteur de la commission cadre de vie rappelle l'invitation lancée aux villageois lors des fêtes de Noël à décorer les façades de leur maison sur le thème suivant : en rouge et blanc et avec des éléments naturels. Les personnes souhaitant participer à ce concours devaient s'inscrire en mairie.

Le 12 janvier 2024, lors de la cérémonie des vœux de la municipalité. Un tirage au sort de 4 participants a été fait. Les lauréats se voyaient offrir un bon dans un des quatre restaurants souvignyssois.

Madame Michèle Vagne donne lecture de la liste des personnes ayant été tirées au sort.

Après lecture,

Il est proposé à l'assemblée de valider la liste des gagnants et d'autoriser le maire à délivrer les bons et à payer les restaurateurs.

Participants	Montant	Restaurant
Boulangerie Quinet	20 €	Le Point d'Orgue
Mme Nicodi	20 €	Sphère Plaisir
M. Bidaut Lucas	20 €	Auberge les Tilleuls
M. Mme Chatard-Baptiste	20 €	King Burger

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Donation collection CAPELIN-VIVIER au profit du musée municipal - Rupture de convention

Rapporteur : Michèle VAGNE

Monsieur le Maire expose,

En 2017, Michel VIVIER a fait don à la commune au profit de son musée d'une collection d'uniformes et d'objets militaires. Donation acceptée par délibération du conseil municipal le 20 mars 2018.

Bien que cette collection soit d'une grande valeur historique, cette dernière ne trouve plus sa place au sein de l'inventaire réglementaire du musée dont les thématiques sont :

- Souvigny, fille de Cluny
- Berceau des Bourbons
- La Verrerie de Souvigny
- Une ville et des Hommes : les découvertes archéologiques.

Par la lettre d'engagement en date du 16 janvier 2024, Monsieur le Maire et Monsieur Michel VIVIER, par un accord commun, ont décidé de rompre la convention de don afin que la commune puisse être en légalité vis-à-vis de la réglementation en vigueur d'une

part et que la collection soit exploitée par une structure appropriée d'autre part.
Monsieur le Maire précise que la collection rentre dans la thématique de l'Historial du paysan soldat de Fleuriel qui dépend de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne. La collection pourrait être accueillie par cette structure.

Monsieur le Maire se réjouit que cette collection puisse à nouveau rayonner et être exploitée à sa juste valeur.

Il est proposé à l'assemblée de décider le désengagement de la commune sur ce don.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, émet un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Tarification du matériel communal à la location

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Il est rappelé que par délibération n°2009-012 en date du 27 février 2009, le conseil municipal a fixé le tarif de location du matériel communal ainsi qu'il suit :

Libellés	Tarif actuel	Tarif applicable au 01.04.2009
Chaises L'unité et par période de 24 heures	0,20€	0,50€
Tables L'unité et par période de 24 heures	1,80 €	4.00 €
Caution Pour locations de chaises et/ou tables	90,00 €	200,00 €
Plancher de bal (période de 24 heures)	85,00 €	
Supplément pour transport	37,00 €	50.00
Supplément pour montage et démontage	54,00 €	
Caution	90,00 €	

Considérant qu'il est opportun de procéder à la mise à jour de ladite délibération,
Vu l'avis de la commission des affaires culturelles et associations en date du 17 janvier 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le barème suivant applicable au 1^{er} avril 2024.

Matériel	Tarif applicable au 1 ^{er} avril 2024 Particuliers/associations extra-muros	Tarif applicable à 1 ^{er} avril 2024 Associations intra-muros
Chaise	0.50 €	0.00 €
Table	4.00 €	0.00 €

Barnum (uniquement pour les associations de Souvigny)	100.00 €	0.00 €
Supplément pour transport (uniquement sur la commune)	50.00 €	0.00 €
Plancher de bal (transport montage démontage par le service technique)	150.00 €	150.00 €
Plateau de 36 verres	-	0.00 €
Assiettes	-	0.00 €
Couteaux	-	0.00 €
Fourchettes	-	0.00 €
Petites cuillères	-	0.00 €
Corbeilles à pain	-	0.00 €
Pichets	-	0.00 €
Percolateur	50.00 €	0.00 €

Il est proposé également les montants suivants à payer en cas de casse, détérioration ou matériel non rendu.

- Chaises : 20 €
- Table : 50 €
- Barnum : 200.00 €
- Plancher de bal : 500.00 €
- Plateau de 36 verres : 36.00 €
- Assiettes : 3.00 €
- Couteaux : 0.50 €
- Fourchettes : 0.50 €
- Petites cuillères : 0.50 €
- Corbeilles à pain : 1.00 €
- Pichets : 1.00 €
- Percolateur : 100.00 €

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur. La caution est de 400 € payable par chèque pour toute location, sauf pour les collectivités locales pour lesquelles aucune caution n'est demandée. La location est pour 48 heures. Toutes ses clauses seront mentionnées dans la convention de location/d'utilisation de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la mise en place des tarifs cités ci-dessus pour la location de matériel appartenant à la Commune de SOUVIGNY et ceci à partir du 1^{er} avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgétaires supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 comme mentionné ci-dessous.

Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
225	15 745.17 €	123 244.80 €	3 440.66 €	19 185.83 €	4 796.46 €
233	60 988.46 €	19 775.60 €	4 085.98 €	65 074.44 €	16268.61 €
236	482 325.20 €	373 309.08 €	60 688.45 €	543 013.65 €	135 753.41 €
256	6 756.00 €	751 938.28 €		6 756.00 €	1 689.00 €
20	29 640.00 €				
204		41 104.00 €			

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Adressage - Dénomination des voies

Rapporteur : Daniel LACARIN

Présentée par Eric CHERION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21,

alinéa 5 et L2212.2,

Par délibération n°2022.055 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a validé

- La mise en place de l'adressage sur la commune,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les demandes de subventions,
- Les inscriptions des dépenses au budget communal.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Adressage - demande d'accord définitif - plan de financement définitif
Rapporteur : Daniel LACARIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.055 en date du 5 décembre 2022 le conseil municipal a validé :

- La mise en place de l'adressage sur la commune,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les demandes de subventions,
- Les inscriptions des dépenses au budget communal.

Les estimations étaient les suivantes :

ADRESSAGE	HT
ETUDE	7 500.00 €

PANNEAUX	25 875.00 €
TOTAL DES DEPENSES	33 375.00 €

Le plan de financement prévisionnel était de 33 375.00 € HT en dépenses et en recettes

Département	5 000 €
Amendes de police	6 675 €
CAM	6 675 €
Autofinancement	15 025 €
Total	33 375 €

Il convient d'approuver le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

Plan de financement 19 055.42 € en dépenses et en recettes

Dépenses	HT
Etude	7 500.00 €
Panneaux	11 555.42 €
Total des dépenses	19 055.42 €

Recettes	Montant	%
Amendes de police	2 000.00 €	11
Conseil Départemental	5 000.00 €	26
Moulins-Communauté	6 675.00 €	35
Autofinancement	5 380.42 €	28
Total	19 055.42 €	100

Il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024 d'approuver le plan de financement définitif ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Travaux de voirie 2024 - demande de subvention départementale

Rapporteur : Daniel LACARIN

Monsieur le Maire expose que la Commission municipale en charge de voirie a établi la proposition de voirie pour l'exercice 2024.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **61 822.50 € HT**

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées avant le 15 février 2024.

Les estimations sont les suivantes :

Réfection de voirie	Mt HT
Installation de chantier	950.00 €

Chemin terrains de tennis	5 608.90 €
Les Chaumes	4 962.00 €
Chemin de la Rochelle	24 632.50 €
Le Champ Quartier	9 267.60 €
Les Paviots	16 401.50 €
Total de la dépense	61 822.50 €

Plan de financement prévisionnel : 61 822.50 € en dépenses et en recettes :

Recettes	Voirie	Total
Département 30%	18 546.75 €	18 546.75 €
Autofinancement 70%	43 275.75 €	43 275.75 €
Total	61 822.50 €	61 822.50 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024.

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver la réalisation des travaux,

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,

D'autoriser le Maire à demander les subventions,

De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2024

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Construction d'un city-stade

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Le Maire expose que la construction d'un city-stade sur l'ancien terrain de tennis permettrait aux jeunes de la commune de développer l'appétence pour le sport. Le site de l'ancien terrain de tennis a été choisi car il est à proximité de la cantine et du centre de loisirs et bénéficie de toilettes à proximité. De ce fait les enfants fréquentant la cantine pendant la pause méridienne et les enfants fréquentant le centre de loisirs pourraient l'utiliser aisément.

L'ensemble des travaux est estimé à : 85 075.00 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département doivent être déposées avant le 15 février 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Construction d'un city-stade : 85 075.00 €

Recettes :

DETR	35%	29 776.00 €
DEPARTEMENT	30 %	25 523.00 €
ANS	15 %	12 761.00 €
Autofinancement	20 %	17 015.00 €
Total	100 %	85 075.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024.

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver la réalisation des travaux,
D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
D'autoriser le Maire à demander les subventions,
De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis FAVORABLE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Objet : RCVCB - Fiche action n°3 (action vitalité) - Maison à pan de bois - Projet maison France Service/Bibliothèque/lieu de médiation pour l'accès aux services numérisés (coworking) - plan de financement prévisionnel
Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Monsieur le maire rappelle que la commune de Souvigny s'est engagée dès 2020 dans une démarche globale de revitalisation de son centre-bourg.
Par délibération n°2022.010 en date du 11 février 2022, l'assemblée délibérante décidait :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, les fiches actions, les plans et les études concernant le dispositif de reconquête des centres-villes centres-bourg.
- D'approuver le coût des travaux à 3 000 000.00 € par tranches
- La programmation sur cinq années consécutives avec les plans de financement prévisionnel,
- d'Autoriser le maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.
Vu la délibération n°2023.032 en date du 3 juillet 2023 relative aux travaux effectués en urgence rentrant dans le cadre de réhabilitation de l'immeuble.
Il convient aujourd'hui de mettre à jour la fiche action et le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Destination de la maison à pan de bois :

Rez-de-Chaussée : Bibliothèque et espaces communs (toilettes, coin cuisine ...)

Premier étage : Maison France Service

Deuxième étage : Lieu de médiation pour l'accès aux services numérisés (coworking)

Superficie totale de 190 m² dont 38m² pour la bibliothèque.

Dépenses :

Maîtrise d'œuvre : 47 700.00 €

Travaux effectués en 2023 : 29 372.00 €

Travaux 2024 : 661 000.00 €

Total 738 072.00 €

Recettes :

ETAT (DETR) fiche 6	Bibliothèque	43 %	51 665.00 €
ETAT (DETR) fiche 2	France service		132 853.00 €
ETAT (DETR) fiche 2	Coworking		132 853.00 €
DEPARTEMENT ALLIER		28 %	207 087.00 €
REGION		9 %	66 000.00 €
AUTOFINANCEMENT		20 %	147 614.00 €
TOTAL		100 %	738 072.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024, Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification de la fiche action, le plan de financement prévisionnel présentés, d'autoriser le maire à demander les subventions, de s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme BIDAUT Nathalie, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline, M. BARBARIN Michel (représenté par Mme VAGNE Michèle), M. BONNEAU Hugues (représenté par M. CHERION Eric), Mme LAUCHARD Dominique (représentée par Mme FERNANDES LERO Armanda)

Contre :

Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme LABONNE Erika, Mme POMMIER Nelly, M. MAREMBERT Jean-Claude (représenté par M. ALBUCHER Jean Claude)

Communications et questions diverses

Courrier de M. GILBERT de Besson concernant l'entretien des lavoirs

Madame VAGNE donne lecture de la lettre à haute voix et de la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur ALBUCHER souligne l'importance du petit patrimoine à l'instar du gros patrimoine

Monsieur PETIT rappelle les démarches entreprises depuis 2020 pour remédier aux détériorations, les contraintes imposées par la Police de l'Eau ; et l'inactivité de la précédente municipalité face aux problèmes déjà connus aux différents lavoirs.

Remerciements :

A la suite du décès de Madame Yvette SINTUREL, la famille remercie pour les condoléances.

Martine RONCIGLI et Jocelyne FAVIER remercient la commune pour avoir participé à l'article sur notre commune sur leur site internet :

<https://iespetitesbaladesdemarlvne.wordpress.com>

Marlyne a mis en ligne une nouvelle thématique : le Bourbonnais terre de Citoyenneté.
Vous trouverez sur ce site les communes qu'elle a visitées pour photographier les mairies
et les Marianne, c'est très intéressant.

Quelques dates :

Commission des affaires scolaires : 21 février 2024.

Salon des patrimoines bourbonnais à Montluçon où la commune sera présente : 24 et 25
février 2024.

Journée de la femme 08 mars 2024.

Journées Européennes des Métiers d'art 06 et 07 avril 2024 à Saint-Marc²

Salon des plantes : 20 et 21 avril 2024

Prochain conseil municipal : 11 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, je lève à séance, il est 21 heures 21
Bonne soirée à tous et merci.

Le Secrétaire de
séance,

Fait à SOUVIGNY
Le Maire,